



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Institut national
supérieur du professorat
et de l'éducation
Académie de Lille**
Hauts-de-France

Guide du directeur(directrice) d'école

Accueil, accompagnement et formation des professeurs
stagiaires

Année 2021-2022

**Académie de Lille
INSPE Lille HdF**

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ETHIQUE, DEONTOLOGIE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE	4
TYPOLOGIE DES STAGIAIRES	6
QUOTITES DE SERVICE	6
ORGANISATION DE LA FORMATION ET CONTRAINTES D'EMPLOI DU TEMPS	7
AU COURS DES DEUX SEMAINES ENCADRANT LA RENTREE	7
FORMATION AU COURS DE L'ANNEE	8
ROLE DU DIRECTEUR D'ECOLE	9
LES PROFESSEURS ET LES PERSONNELS D'EDUCATION, ACTEURS DU SERVICE PUBLIC D'EDUCATION	9
LES PROFESSEURS ET LES PERSONNELS D'EDUCATION, PEDAGOGUES ET EDUCATEURS AU SERVICE DE LA REUSSITE DE TOUS LES ELEVES	9
LES PROFESSEURS ET LES PERSONNELS D'EDUCATION, ACTEURS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE	10
LES PROFESSEURS, PROFESSIONNELS PORTEURS DE SAVOIRS ET D'UNE CULTURE COMMUNE	10
LES PROFESSEURS, PRATICIENS EXPERTS DES APPRENTISSAGES	10
LES DIFFERENTS ACTEURS DU DISPOSITIF	11
ANNEXE 1 : FICHE D'AUTOPOSITIONNEMENT DU FONCTIONNAIRE STAGIAIRE	13
ANNEXE 2 : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT COMPLEMENTAIRE (DAC)	17
ANNEXE 3 : TEXTES DE REFERENCE	18
ANNEXE 4 : ADRESSES UTILES	19



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSPE Institut national
supérieur du professorat
et de l'éducation
Académie de Lille
Hauts-de-France

PRÉAMBULE

La loi pour une École de la confiance qui a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019 a institué les Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation. Ces INSPE sont chargés de mettre en place la nouvelle réforme de la formation des futurs enseignants et personnels de l'Éducation nationale à partir de la rentrée 2020. Celle-ci instaure un référentiel de formation national pour le master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation) intitulé « Former aux métiers du professorat et de l'éducation au XXI^e siècle ».

L'INSPE de l'Académie de Lille Hauts-de-France s'engagera de manière complète dans la mise en œuvre de cette réforme à la rentrée 2021, à travers la mise en place de nouvelles maquettes de formation et de nouvelles modalités de formation en alternance qui visent le déploiement progressif d'une démarche par compétences. Selon l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters «métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation», le master «MEEF» dispense une formation universitaire professionnalisante fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour d'expériences en milieu professionnel.

Dans cette perspective, les étudiants découvriront progressivement durant le M1 le métier d'enseignant ou de CPE durant 6 semaines d'observation et de pratique accompagnée en classe, en école et en établissement scolaire, réparties au long de l'année universitaire. L'année de M2 se déroulera en complète alternance : une offre de postes contractuels permettra aux étudiants d'exercer en responsabilité à tiers temps de l'obligation réglementaire de service annuelle, leur futur métier d'enseignant tout au long de l'année dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée de douze mois consécutifs. Ils bénéficieront d'un accompagnement assuré conjointement par un tuteur de terrain, au sein de l'école ou de l'établissement, et par un tuteur universitaire au sein de l'INSPE. Ces périodes de stage participeront pleinement à la formation des futurs professionnels en leur permettant de progressivement préparer les épreuves des concours de recrutement désormais plus professionnalisées et de construire parallèlement les 25 compétences attendues de fin de formation qui seront à valider pour obtenir le master MEEF..

Les étudiants admis aux concours intègrent à la rentrée suivante le cursus « alternance-éducation nationale » et obtiennent donc le statut de fonctionnaire stagiaire. Cette nouvelle année est l'occasion d'une poursuite de la professionnalisation sur le terrain et à l'INSPE. Chaque fonctionnaire stagiaire est **accompagné tout au long de l'année par deux tuteurs qui travaillent en collaboration : un tuteur de terrain**, au titre de la circonscription d'affectation, et **un tuteur universitaire** au titre de l'INSPE. Savoirs universitaires et pratiques professionnelles se nourrissent les uns des autres dans le contexte de l'école ou de l'établissement, lieux de formation à part entière. Le double tutorat, comme la nécessité d'ancrer sa réflexion dans les enjeux éducatifs posés par le lieu où l'on enseigne, sont constitutifs de la logique d'alternance intégrative inscrite au cœur de la formation. Le professeur stagiaire est inséré dans une communauté éducative, qui participe aussi de sa formation en partageant avec lui ses problématiques professionnelles. La prise en compte de la continuité du parcours de l'élève permet enfin d'investir des éléments essentiels de la culture commune à acquérir. Dans ce contexte d'exercice, le fonctionnaire stagiaire pourra construire les niveaux attendus de compétences définies dans le référentiel des compétences professionnelles.

ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'École de faire partager aux élèves les valeurs de la République ».

Introduit par la loi d'orientation de 2005, cet article L111-1 du code de l'Éducation rappelle que **l'École de la République** ne se limite pas à « *l'enseignement des vérités de fait et de calcul* »¹ et qu'elle n'est pas seulement un service public mais bien une institution : **la rejoindre, c'est en accepter et en assumer la dimension morale.**

Cette dimension est double : elle renvoie à la fois **aux normes** qui encadrent notre action (les règles, les principes, les obligations...) et **aux valeurs** qui conduisent cette dernière (l'éthique professionnelle). Il s'agit d'**incarner et de faire vivre l'idéal humaniste et républicain** qui organise et donne sens à notre action collective, en faisant « *acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité* »²

La liberté de conscience, c'est la possibilité pour chacun d'adhérer aux conceptions philosophiques, politiques, religieuses, etc... de son choix. Elle est le **droit fondamental** pour tout individu de choisir les valeurs, les principes, les idées qui régiront sa vie. Elle circonscrit strictement l'action des personnels et leur impose un **devoir de neutralité** dont ils ne sauraient s'affranchir. **Cette liberté**, à la construction de laquelle l'École contribue, **est indissociable de l'égalité**. C'est en effet parce que les hommes sont libres qu'ils peuvent se considérer égaux. Le respect de l'égalité dignité des êtres humains, c'est en particulier le **refus de toutes les discriminations, l'impartialité** et l'attachement au **principe d'éducabilité** qui conduit à refuser toute forme de déterminisme et d'assignation. Parce qu'elle est républicaine, notre École est une école inclusive.

Ces valeurs ne relèvent pas des convictions personnelles mais forment un ensemble dont l'Institution attend légitimement l'intériorisation par chacun de ses membres. Il s'agit en effet pour chacun de :

- **les garantir**
- **les faire connaître**
- **les faire partager**

La laïcité fournit le cadre le permettant dans le respect de la liberté de conscience, sans inculquer les valeurs républicaines aux élèves ni les réduire à un corpus idéologique particulier oubliant de leur portée universelle. Principe d'organisation républicain, elle se traduit au premier chef pour les personnels par une **obligation de neutralité**. Ces derniers ne peuvent pas, dans l'exercice de leur métier, manifester leurs convictions partisans, philosophiques et/ou religieuses. Ils ont également l'obligation de respecter une **égalité de traitement** entre les usagers, dont les convictions affichées ou non ne doivent avoir aucune influence sur le service qui leur est rendu.

La neutralité n'est toutefois pas l'abstention. Elle ne s'oppose pas à l'idéal porté par l'École, mais procure aux élèves le cadre apaisé propice à leurs apprentissages et à leur progressive **émancipation**. Les personnels ne doivent donc avoir aucun doute sur la légitimité de leur engagement au service des valeurs républicaines et de la transmission du savoir. Ils doivent savoir qu'aucune forme de prosélytisme ou de mise en cause du droit à l'instruction n'a sa place à l'École. Leur rôle est essentiel pour le faire comprendre et ils peuvent compter sur l'appui de leur hiérarchie et sur celui de **l'équipe académique Valeurs de la République** chaque fois que nécessaire.

L'importance de leur rôle explique qu'ils soient astreints à un **devoir d'exemplarité** leur imposant d'adopter une attitude excluant à la fois l'acceptation du relativisme et l'affirmation du dogmatisme, toutes deux stériles. L'exercice du métier suppose à la fois une **capacité de discernement** et une compréhension du sens des valeurs qui le fondent et de leurs interrelations.

Les fonctionnaires de l'Éducation nationale doivent ainsi développer une **éthique de la responsabilité et une discipline** sans lesquelles il ne saurait y avoir de succès. Par leur **probité**, ils préservent de toute dégradation les valeurs qu'ils incarnent et cherchent à faire partager.

Fonctionnaires, ils et elles inscrivent leurs actions dans le **respect du droit** (pensons à la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires par exemple) et dans un **cadre collectif hiérarchisé** qui les libèrent de leur propre subjectivité et leur assurent une cohérence d'ensemble **au service de l'intérêt des élèves**.

Les exigences du métier sont certes fortes. Elles en font la grandeur. Le poids du quotidien peut parfois inciter à rejeter cette dimension morale au profit d'un confortable accommodement avec la facilité. Ce serait renier notre identité professionnelle et perdre le sens de notre action. Il n'est jamais inutile dans ces moments-là de se souvenir de la belle formule qu'adressa Jean Jaurès à la jeunesse en 1903 : aujourd'hui comme hier, le courage, c'est « *aller vers l'idéal et comprendre le réel* ».

¹ Condorcet, *Premier mémoire sur l'instruction publique*, 1790

² Code de l'Éducation, article L111-1

TYPOLOGIE DES STAGIAIRES

L'année 2021-2022 accueillera des stagiaires issus d'un seul concours. Ces stagiaires relèvent néanmoins de cursus variés :

- lauréats issus d'un master 1 Métiers de l'Enseignement de l'Éducation et de la Formation (MEEF) Mention Premier degré, terminant leur master en 2021-2022 ;
- lauréats issus d'un master 2, MEEF (ou antérieur) Mention Premier degré, validé complètement, relevant d'un parcours adapté (Diplôme Universitaire Enseignement Éducation et Formation [DU EEF]) : DU Poursuivre son entrée dans le métier en 2021-2022 ;
- lauréats issus d'un master 2 MEEF (ou antérieur), Mention Premier degré, validé incomplètement et relevant, pour réaliser leur mi-temps de formation INSPE en 2021-2022 d'une réinscription en M2, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle maquette de formation ;
- lauréats dispensés de titre et de diplôme, ou diplômés d'un master autre que MEEF, relevant d'un parcours adapté (DU EEF : DU Entrer dans le métier) en 2021-2022 ;
- stagiaires 2020-2021 placés en situation de renouvellement de stage, non titularisés à l'issue de l'année 2020-2021 et relevant d'un parcours adapté (DU EEF : DU Conforter son entrée dans le métier) en 2021-2022 ;
- stagiaires 2020-2021 en prolongation de stage (en raison du nombre de leurs journées d'absence pendant leur année de formation 2020-2021) ou en report de scolarité (master 2 non complètement validé), relevant soit d'un parcours adapté (DU EEF : DU Poursuivre) soit d'une réinscription en M2 en 2021-2022 (cf. supra).

L'ensemble de ces fonctionnaires stagiaires exerce à temps plein :

- pour un **mi-temps** de formation **dans un établissement** scolaire (école) ;
- pour l'équivalent de **l'autre mi-temps de formation** à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (**INSPE**).

Ils bénéficient donc d'une formation dans le cadre de l'alternance intégrative sur le terrain scolaire et à l'INSPE.

► Quotités de service

Le professeur stagiaire effectue un **service de 12 heures hebdomadaires d'enseignement** devant élèves :

- soit les lundis et mardis.
- soit les jeudis et vendredis.

Le professeur stagiaire réalise un service annuel d'une durée de 45 heures hors de la présence des élèves, correspondant aux temps de concertation, de participation aux conseils d'école, d'activités pédagogiques complémentaires et de réunions avec les parents d'élèves, hors temps INSPE : aucune autorisation d'absence à la formation INSPE ne peut être délivrée à cet effet.

Le directeur d'école sera attentif à organiser des temps de concertation permettant de favoriser la participation pour moitié du temps par le fonctionnaire stagiaire, notamment lorsque deux fonctionnaires stagiaires sont affectés dans une même classe.

Il est à noter que le professeur stagiaire préparant soit le DU EEF « **Conforter** », soit le DU EEF « **Poursuivre** » **participe obligatoirement aux animations pédagogiques en circonscription à hauteur de 18 h.**

Le professeur stagiaire en formation initiale en master 2 MEEF ou en DU EEF « **Entrer dans le métier** » participera à ces animations seulement sur la base du volontariat et en dehors des heures de cours sur le site INSPE de formation.

ORGANISATION DE LA FORMATION ET CONTRAINTES D'EMPLOI DU TEMPS

La mise en place de l'alternance intégrative dans le cadre du master s'inscrit dans une volonté d'instaurer un véritable continuum de formation des enseignants articulant formation initiale et formation continue.

L'ensemble du dispositif permet de construire des compétences professionnelles d'ordre institutionnel, éducatif, pédagogique, disciplinaire et didactique en initiant progressivement le fonctionnaire stagiaire à toutes les composantes du métier d'enseignant, selon le référentiel de compétences paru au Journal officiel du 18 juillet 2013.

Le professeur des écoles stagiaire est accompagné pendant son année de formation par plusieurs acteurs :

- le directeur d'école, qui doit accompagner le stagiaire dans son entrée dans le métier au sein de son lieu d'exercice ;
- l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, le tuteur terrain, le tuteur INSPE et les formateurs intervenant à l'INSPE, qui l'accompagnent et le forment sur l'ensemble des lieux de formation (école et INSPE).

► Au cours des deux semaines encadrant la rentrée

Tous(toutes) les professeur(e)s stagiaires sont invités à participer à l'accueil académique organisé par les services rectoraux et l'INSPE conjointement, **du jeudi 26 août au mardi 31 août 2021 inclus.**

Un courriel d'invitation leur sera adressé par la DAFOP, après la mi-août.

Des informations précises sont disponibles sur le site DAFOP grâce au lien suivant :

<https://dafop.site.ac-lille.fr/accueil-des-professeurs-stagiaires-2021/>

L'accueil se décline comme suit :

- **Une journée d'accueil institutionnel le jeudi 26 août 2021** : Le matin : accueil de Madame le Recteur, des IA-DASEN, du directeur de l'INSPE, de la directrice des Ressources Humaines, des Doyens et adjoints aux IA DASEN avec une diffusion en direct sur internet.
L'après-midi, **conférence interactive «Éthique et valeurs de la république** » avec une diffusion sur internet.
- ✓ **le vendredi 27 août 2021 : Accueil institutionnel INSPE** : diffusion sur internet puis accueil par parcours (à distance)
- ✓ **Le lundi 30 août : Une journée pédagogique** sur les sites INSPE, dédiée à la préparation des premières journées de classe
- ✓ **Le mardi 31 août** : Une journée de rencontre avec l'inspecteur et le tuteur terrain, en circonscription

Pré-Rentrée et rentrée des classes :
mercredi 1er septembre 2021
et jeudi 2 septembre 2021

mercredi 1er septembre 2021 :

Participation à la **pré-rentrée** dans l'école d'affectation.
Découverte de l'école d'affectation.
Prise de connaissance de l'école et de son contexte.
Concertation avec l'équipe pédagogique.

Le jeudi 2 ou le lundi 6 septembre 2021 selon la cohorte : Prise en responsabilité de la classe.

► Formation au cours de l'année

Les stagiaires lauréats du concours 2021 et préparant leur M2 ou relevant du DU Entrer directement dans le métier constituent **deux cohortes** :

- l'une est **présente en classe** les **lundis et mardis** (plus éventuellement mercredis) et donc présente à l'INSPE les jeudis et vendredis ;
- l'autre est **présente en classe** les **jeudis et vendredis** (plus éventuellement mercredis) et donc présente à l'INSPE les lundis et mardis.

Les autres stagiaires bénéficient quant à eux d'un parcours de formation adapté au sein de l'INSPE (DU Poursuivre ou DU Conforter son entrée dans le métier), les jeudis et vendredis et se trouvent donc en dehors de leur école ces deux jours.

RÔLE DU DIRECTEUR D'ÉCOLE

Dès lors qu'une école accueille un fonctionnaire stagiaire, il y a lieu de considérer celle-ci comme un lieu de formation au sein duquel le directeur joue un rôle important en termes d'accompagnement. Ses missions de directeur l'amènent à contribuer au développement de certaines compétences professionnelles relevant du référentiel des métiers du professorat et de l'éducation : « dans le cadre d'une formation initiale des enseignants fondée sur une entrée progressive dans le métier, il revient au directeur d'école avec le concours de l'équipe pédagogique, de veiller à la bonne intégration des stagiaires et des étudiants de l'INSPE affectés à l'école dans le cadre de leur formation ; il s'assure que toutes les conditions d'organisation sont remplies pour le bon déroulement de leur stage au sein de l'école (cf. BO n° 7 du 11/12/2014).

Les compétences suivantes trouvent notamment écho dans l'exercice quotidien des missions du directeur.

► Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

CC 1. Faire partager les valeurs de la République
CC 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

Le directeur accompagne le changement de posture du professeur stagiaire en l'aidant à prendre la mesure et à mettre en œuvre les obligations déontologiques (éthique et valeurs de la République) et réglementaires : assiduité/ponctualité, respect des obligations de service (conseils de maîtres, de cycles, conseils d'école, réunions parents-professeurs...), respect du règlement intérieur, respect de la hiérarchie, respect de la discrétion professionnelle

Il effectue des rappels si nécessaire et, en cas de manquement, en fait le signalement à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré et éventuellement au tuteur universitaire.

Rappel :

Le fonctionnaire stagiaire ne pourra pas participer aux réunions du conseil des maîtres, du conseil de cycle ou du conseil école-collège, si elles se déroulent lors du temps de formation à l'INSPE. Il sera donc demandé une attention toute particulière à l'IEN, au CPC et au directeur d'école de manière à ce que ces réunions soient placées au moins une fois lors du mi-temps au sein de l'établissement.

► Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

CC 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
CC 7. Maîtriser la langue française à des fins de communication
CC 9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

Le directeur présente les différents dispositifs et aide à connaître les modalités de suivi de la difficulté scolaire, au sein de l'école.

Il informe de la protection de l'enfance. Il liste les droits et devoirs des élèves (charte de la Laïcité, règlement intérieur de l'école, de la classe). Il pense à évoquer les consignes spécifiques liées à la sécurité : alerte incendie, PPMS, intrusion/attentat dans le cadre du plan Vigipirate, déplacements dans les étages, les couloirs et les « coins dangereux », la surveillance des récréations.

Il met à disposition les documents réglementaires et les règles d'accompagnement lors de sorties.

Il veille à encourager l'utilisation d'une communication orale et écrite correcte et bienveillante, envers les élèves et les familles.

Il informe des modalités d'usage des matériels ou supports numériques : codes, courrier électronique, gestion correcte du matériel. Il présente les sites ressources spécifiques utilisés par l'équipe.

► Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

CC 10. Coopérer au sein d'une équipe
CC 13. Coopérer avec les partenaires de l'école
CC 11. Contribuer à l'action de la communauté éducative
CC 12. Coopérer avec les parents d'élèves
CC 14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Le directeur accueille le stagiaire, lui présente l'école, son contexte, l'équipe. Il cherche à associer le professeur stagiaire à des activités de la vie scolaire, et présente les liens avec le cycle précédent ou le cycle suivant. Il communique les projets en cours et explique les problématiques spécifiques à l'école. Il encourage le stagiaire à participer à la réflexion collective.

Il veille à organiser des temps de concertation et d'aide pédagogique complémentaire lorsque le stagiaire est présent à l'école (voire les mercredis ou samedis) dans le respect du calendrier de formation INSPE du stagiaire. Il présente les intervenants, et précise le rôle de chacun.

Par sa présence éventuelle, il sécurise le stagiaire lors d'entretien ou de réunion avec les familles. Il aide ainsi le stagiaire à la mise en place d'un type de communication nouveau pour lui.

Il donne la parole au stagiaire en conseil d'école et l'associe aux débats.

Il peut accompagner le stagiaire dans le cadre de son auto-positionnement ([Annexe 1](#)) au regard de son degré de maîtrise des compétences issues du référentiel.

Il favorise l'acquisition ou le renforcement des compétences conformément au référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation.

En cas de problèmes spécifiques, il peut proposer au tuteur terrain et au tuteur INSPE le déclenchement du dispositif d'accompagnement complémentaire ([Annexe 2](#)).

► Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune

P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

Le directeur organise le service du professeur stagiaire **de manière à éviter l'affectation devant une classe de cours préparatoire**. Il communique au stagiaire le projet d'école, les répartitions, les outils de cycle, le classeur du remplaçant. Il conseille au besoin sur les points suivants : tenue du cahier journal, tenue de classe, outils d'évaluation dont le livret scolaire unique.

Il aide à la mutualisation possible de documents et de moments de travail collectifs.

► Les professeurs, praticiens experts des apprentissages

P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves

Le directeur met à disposition le tableau de mise à plat des difficultés scolaires (élèves à besoins particuliers). Il permet la consultation des fiches de renseignement de la classe, présente les situations familiales spécifiques.

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU DISPOSITIF

ACTEURS	ROLE DANS LE DISPOSITIF	CONTACTS
Le tuteur-terrain	<p>Accompagne l'entrée progressive dans le métier</p> <p>Conseille et aide à la construction des compétences</p> <p>Identifie et répond aux besoins d'accompagnement spécifique du stagiaire</p>	
Le directeur d'école	<p>Accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans l'équipe pédagogique</p> <p>Accompagne le stagiaire dans son appropriation du métier et de ses composantes</p> <p>Favorise sa participation aux instances de concertation de l'école</p> <p>Facilite la construction de certaines compétences du référentiel</p>	
Le tuteur INSPE	<p>Conseille et aide à identifier et à construire le lien entre les compétences professionnelles et les contenus de formation universitaires (logique d'alternance intégrative).</p> <p>Accompagne et favorise l'émergence d'une attitude réflexive</p> <p>Incite le cas échéant le stagiaire à se rapprocher de la cellule d'accompagnement professionnel de son site INSPE de rattachement</p>	
L'inspecteur de circonscription	<p>Apporte son expertise</p> <p>Evalue</p> <p>Veille au suivi du tutorat</p> <p>Organise, si besoin, et en lien avec l'INSPE, un dispositif d'accompagnement complémentaire</p>	
Le directeur de l'INSPE et les responsables de formation initiale au sein de l'INSPE	<p>Contribuent à l'élaboration du dispositif de formation et à son adaptation selon les acquis antérieurs des professeurs stagiaires</p> <p>Gèrent le processus d'accompagnement en cas de difficultés</p> <p>Participent à l'évaluation</p>	<p>M2 les responsables de mention : M. Bruno Rawecki : bruno.rawecki@inspe-lille-hdf.fr Mme Nathalie Salagnac : nathalie.salagnac@inspe-lille-hdf.fr</p> <p>DU (parcours adaptés) la responsable des parcours adaptés : Mme Danièle Dubois daniele.dubois@inspe-lille-hdf.fr</p> <p>M2 et DU : les responsables de site en concertation avec Mme Danièle Dubois pour les DU christine.desmaret@inspe-lille-hdf.fr (Villeneuve-d'Ascq) johanne.masclat@inspe-lille-hdf.fr (Douai) helene.laloux@inspe-lille-hdf.fr (Arras) pierre.carion@inspe-lille-hdf.fr (Valenciennes) emeline.lecuit@inspe-lille-hdf.fr (Outreau) corinne.martin@inspe-lille-hdf.fr (Gravelines)</p> <p>M. Sébastien Jakubowski, Directeur de l'INSPE LNF inspe-lille-hdf.fr</p>

ACTEURS	ROLE DANS LE DISPOSITIF	CONTACTS
Les formateurs de l'INSPE	Contribuent aux apports disciplinaires et didactiques en lien avec la recherche, et à la réflexion sur la pratique professionnelle des fonctionnaires stagiaires en leur apportant les outils nécessaires à la prise en charge de leur classe.	
Les enseignants maîtres formateurs et directeurs d'école d'application	Contribuent à la réflexion sur la pratique et apportent des outils théoriques, dans le cadre de leur service à l'INSPE	
La Délégation académique à la formation des personnels- DAFOP		Madame Brigitte Lasson 03 20 12 14 77
Le Département des personnels enseignants-DPE	Assurent le suivi et le contrôle administratifs du stagiaire et du tuteur	Nathalie SAYSSET, cheffe du DPE Anne-Laure FERMÉY, adjointe ce.dpe@ac-lille.fr à contacter en cas de suspension (momentanée ou définitive) du tutorat : 03 20 15 67 77
Le Service académique mutualisé des frais de déplacement- SAMFD	Gère les frais de déplacement du stagiaire et du tuteur	Monsieur Jean-Michel Petit 03 21 23 82 44 À contacter pour le paiement des frais de déplacement, dans des communes non limitrophes, du tuteur et du stagiaire. Pour le tuteur : Etablir une demande d'AUVP par année civile ou à chaque modification de mission puis déclarer en ligne sur l'application Chorus-DT. Pour le stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> • établir un état de frais papier pour tout déplacement sous couvert d'un ordre de mission autre que ceux édités à l'aide de GAIA ; • établir une déclaration mensuelle pour les stagiaires ayant renoncé à l'IFF.



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Nord

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais

INSPE Institut national
supérieur du professorat
et de l'éducation
Académie de Lille
Hauts-de-France

ANNEXE 1

FICHE D'AUTOPOSITIONNEMENT DU FONCTIONNAIRE STAGIAIRE

Master 2 MEEF, en DU EEF Entrer dans le métier d'enseignant du premier, du second degré
ou en DU EEF Poursuivre ou Conforter son entrée dans le métier d'enseignant du premier, du second degré
ou en DU EEF Enrichir son entrée dans le métier d'enseignant du second degré

Année universitaire 2021-2022

Nom du fonctionnaire-stagiaire :	Site INSPE de formation :
Nom de l'école ou de l'établissement :	Niveau (x) de classe :
Ville :	Effectifs par classe :
Circonscription (pour le premier degré) :	
Nom du Tuteur terrain :	Nom du Tuteur INSPE :

Ce document participe du **projet individualisé de développement professionnel** du fonctionnaire-stagiaire inscrit dans le Diplôme Universitaire Enseignement, Éducation et Formation (EEF), parcours Entrer dans le métier d'enseignant du premier, du second degré ou inscrit en DU EEF Poursuivre ou Conforter son entrée dans le métier d'enseignant du premier, du second degré.

Dans le cadre d'une **démarche individuelle d'analyse réflexive** et par le **dialogue** avec ses **tuteurs**, ce document lui permet de faire le point sur sa **compréhension des exigences relatives à l'exercice du métier aujourd'hui**, représentées entre autres par les **compétences professionnelles** présentes dans le Référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation.

Ce document est destiné à être **renseigné 3 fois** au cours de l'année selon des modalités différentes :

- fin **septembre** : le stagiaire le complète **en autonomie** au regard de ses premières analyses, ou en concertation avec son tuteur terrain
- en **novembre - décembre** : le document renseigné en septembre enrichit le **dialogue** entre le stagiaire et ses tuteurs lors du rendez-vous professionnel tripartite et de l'observation en situation **du tuteur INSPE**. Il est alors complété à nouveau par le stagiaire.
- en **mars - avril** : le document permet au stagiaire de fixer les objectifs de formation de la dernière période et son projet de développement professionnel de manière prospective, dans le cadre d'une démarche de type formation tout au long de la vie, et d'en informer ses tuteurs.

Il se compose de tableaux et de la liste des compétences organisées en bloc, chacune accompagnée d'un **curseur** sur lequel le stagiaire indique le degré de maîtrise des compétences tel qu'il l'estime (1 = le niveau le plus faible et 9 = le plus élevé), et dispose d'un **espace** lui permettant d'explicitier son positionnement de manière synthétique.

Le stagiaire dépose ce document dans l'espace partagé de son **e-portfolio** de manière à ce que ses tuteurs puissent le consulter et le renseignent régulièrement. Il en propose un exemplaire papier lors des visites-conseils.

Le stagiaire inscrit en **DU Poursuivre** ou en **DU Conforter** complète la totalité des intitulés des modules de formation cités dès qu'ils sont portés à sa connaissance et renseigne leurs dates et leur durée.

Le stagiaire inscrit en **DU Enrichir** ne complète pas le premier cadre, mais renseigne les deux suivants.

Le stagiaire inscrit en **DU Entrer** ne complète pas cette page et passe directement à la suivante.

MODULES D'APPROFONDISSEMENTS THÉMATIQUES SUIVIS		
	Date 1	Date 2
1		
2		
3		

CONTENUS ET TEMPS DE FORMATION CONTINUE (18 h) SUIVIS dans le cadre des animations pédagogiques (collègues du premier degré) ou dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF, collègues du second degré)		
	Date	Durée

MATINALES DE LA RECHERCHE	
	Date
1	
2	
3	

Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction

CC 1. Faire partager les valeurs de la République ; CC 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ; CC 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes

Date								
1				5				9
Date								
1				5				9
Date								
1				5				9

Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement

CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ; CC10. Coopérer au sein d'une équipe ; CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative ; CC12. Coopérer avec les parents d'élèves ; CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école

Date								
1				5				9
Date								
1				5				9
Date								
1				5				9

Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique

P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ; P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

Date								
1				5				9
Date								
1				5				9
Date								
1				5				9

Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves diverses

P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ; P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ; P5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves ; CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; CC4 Prendre en compte la diversité des élèves ; CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

Date								
1				5				9
Date								
1				5				9
Date								
1				5				9

Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication

CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

Date								
1				5				9
Date								
1				5				9
Date								
1				5				9

Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier et de son environnement de travail

CC 14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Date								
1				5				9
Date								
1				5				9
Date								
1				5				9

ANNEXE 2 : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT COMPLEMENTAIRE (DAC)

Les difficultés constatées doivent être évaluées pour adapter le type d'intervention. Les acteurs de la formation se concertent sur la meilleure stratégie d'accompagnement à adopter, tout en se conformant au principe de non interférence entre dynamique de formation et procédure de titularisation. Le dispositif d'accompagnement complémentaire a pour vocation première :

- de prévenir les risques d'inhibition du développement professionnel liés aux contextes d'exercice et/ou aux parcours antérieurs des stagiaires ;
- d'aider à remédier aux risques d'aggravation des situations associées aux difficultés de conduite de classe des stagiaires ;
- de concourir à l'adoption de modalités d'enseignement et de conduite des apprentissages de plus en plus fécondes.

La sollicitation des moyens dédiés au DAC peut intervenir à tout moment de l'année, compte tenu des besoins de formation personnalisés des stagiaires et des contextes dans lesquels ils exercent. Excepté, bien entendu, en présence de situations ou d'attitudes mettant en danger les personnes (élèves, professeur lui-même) ou l'institution, il est dans toute la mesure du possible préférable que cette sollicitation émane du stagiaire lui-même (de manière à éviter tout apparemment à un dispositif de signalement). Compte tenu de l'ampleur des problématiques soulevées, le travail de concertation et de régulation rendu nécessaire peut alors être envisagé entre tuteurs, à l'échelle des circonscriptions (IEN/responsable pédagogique de site [RPS] ou encore à l'échelle départementale [représentants des services académiques/responsables de la mention 1er degré du Master MEEF ou des parcours du DU EEF].

À noter que ces actions de formation complémentaire constituent un droit de formation opposable et doivent, à ce titre, donner lieu à l'élaboration de traces tangibles des actions réalisées et des supports d'accompagnement proposés aux stagiaires dans le périmètre d'intervention de chacun des partenaires de la formation.

Qui peut solliciter le dispositif ?	Auprès de qui le solliciter ?	Comment ?
Le stagiaire après échanges avec le tuteur terrain	Auprès du RPS et/ou de la cellule d'accompagnement professionnel du site de rattachement du stagiaire Ou auprès de l'IEN	Demande orale dans le cadre d'un entretien
Le tuteur terrain après échanges avec le tuteur INSPE et le stagiaire	L'IEN L'INSPE [le responsable de site] Le directeur d'école	Une note brève précise les difficultés et les besoins identifiés.
Le directeur d'école	L'inspecteur de la circonscription et les tuteurs	Demande orale dans le cadre d'un entretien.

Au-delà de la sollicitation, qui assure le suivi ?	Au-delà de la sollicitation quel type d'accompagnement peut-il être préconisé ?
Le tuteur terrain	- Renforcer et adapter l'accompagnement.
Le directeur d'école	- Étudier avec le tuteur et le stagiaire les dispositions susceptibles d'apporter une aide dans l'établissement. - Échanger avec le stagiaire - Échanger avec l'inspecteur de la circonscription et le tuteur
L'inspecteur de la circonscription	- Prendre connaissance du programme d'aide dans l'établissement - Définir des compléments de formation - Le cas échéant, solliciter les services compétents pour la définition d'une aide ou d'une prise en charge spécifique
L'INSPE [le RPS et/ou la cellule d'accompagnement professionnel du site de rattachement du stagiaire]	- Sur la base des difficultés rencontrées et des besoins exprimés par le stagiaire, et en concertation avec l'ensemble des acteurs référents de la formation, œuvrer à la mise en œuvre d'une aide personnalisée.

ANNEXE 3 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance :

<https://www.education.gouv.fr/la-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance-5474>

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000809647/>

Charte de la Laïcité - Valeurs et symboles de la République

BO n° 33 du 12 septembre 2013 -Circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013

Vademecum de la laïcité d'octobre 2020 :

<https://eduscol.education.fr/document/1609/download>

Le service public de l'école inclusive : circulaire de rentrée 2019-088 du 5 juin 2019

<https://eduscol.education.fr/1144/le-service-public-de-l-ecole-inclusive>

Référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation :

Bulletin Officiel n° 30 du 25 juillet 2013

Statut général des fonctionnaires de l'Etat : il est fondé sur deux textes fondamentaux.

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 traitant notamment des carrières (voir site Legifrance : <http://legifrance.gouv.fr/>)

Temps de service des enseignants du 1^{er} degré :

BO n° 8 du 21 Février 2013

Titularisation des fonctionnaires stagiaires :

BO n° 13 du 26 mars 2015. Note de service n° 2015-055 du 17-3-2015.

Pilotage de l'éducation prioritaire circulaire n° 2017-090 du 3 mai 2017

<https://www.education.gouv.fr/pilotage-academique-de-l-education-prioritaire-8153>

Socle commun de connaissances, de compétences et de culture : décret n°2015-372 du 31 mars 2015

<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo17/MENE1506516D.htm>

Relations avec les parents :

BO n° 31 du 31 août 2006 - Site du Ministère – <http://www.education.gouv.fr>

Cycles d'enseignements à l'école primaire et collège : BO n°31 du 30 juillet 2020 :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39771

Circulaire de rentrée 2021 :

Site du Ministère : <http://www.education.gouv.fr>

BO N°25 du 24 juin 2021 : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo25/MENE2119494C.htm>

Programmes de l'école maternelle

Nouveaux programmes de l'école maternelle BO n° 25 du 24 juin 2021- programme d'enseignement de l'école maternelle : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo25/MENE2116550A.htm>

Programmes de l'école élémentaire

Programme consolidé du cycle 2 : https://eduscol.education.fr/84/j-enseigne-au-cycle-2?menu_id=69

Programme consolidé du cycle 3 : <https://eduscol.education.fr/87/j-enseigne-au-cycle-3>

ANNEXE 4 : ADRESSES UTILES

a **Maquette de formation des M2**

Cf site INSPE : <http://www.inspe-lille-hdf.fr/>

a **Maquette de formation des DU**

Cf site INSPE : <http://www.inspe-lille-hdf.fr/>

a **Liste des tuteurs référents par site de formation INSPE**

Se rapprocher du responsable pédagogique de site du stagiaire

Arras	Hélène LALOUX	03 21 21 85 11
Douai	Johanne MASCLET	03 27 93 51 00
Gravelines	Corinne MARTIN	03 28 51 94 40
Outreau	Emeline LECUIT	03 21 31 36 61
Valenciennes	Pierre CARION	03 27 28 87 37
Villeneuve-d'Ascq	Christine DESMARET	03 20 79 86 00